



**Au Casino de Paris**  
**le mercredi 24 octobre 2012**  
**à 20h30**  
**l'Amicale vous propose**  
**« ils se RE-aiment »**  
**avec Michèle LAROQUE**  
**et Pierre Palmade**



On pensait qu'ils s'étaient tout dit, qu'ils s'étaient tout fait, on pensait qu'ils s'étaient quittés, on pensait même qu'ils étaient morts à la fin de leur dernier spectacle...  
 Et bien non, Michèle LAROQUE et Pierre PALMADE ont ressuscité leur couple et se sont lancés dans une troisième aventure : « ils se RE-aiment ».  
 Et ils ne font pas les choses à moitié...

**Adhérent = 30 €**

**Non adhérent = 40 €**

**40 places disponibles en catégorie 2**

**Départ du parking de la piscine des Fontaines à 18h30**

**Pour tout renseignement : APC ☎ 01 34 85 66 30 (mercredi 10h/13h15)**

Liste des participants consultable sur [www.amipercom.com](http://www.amipercom.com)

**Bulletin d'inscription : « Pierre PALMADE et Michèle LAROQUE »**

à retourner par LA POSTE avant le 15 octobre 2012 - Inscription dans l'ordre d'arrivée (cachet de la poste faisant foi)  
 Amicale du Personnel Communal – Commission sortie – BP 90154 – 78515 Rambouillet cedex

Nom prénom : .....

N° de portable : ..... N° adhérent : .....

Service : .....



Nombre de places adhérents : ..... x 30 € = .....

Nombre de places non-adhérents : ..... x 40 € = .....

Total = .....

## Conditions générales de vente

### Article 1 - Règlement

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent acheter des billets et bénéficier du tarif adhérent (non adhérent = conjoint(e), enfant(s), famille, amis).

Les prix des billets de spectacles sont indiqués en euro toutes taxes comprises.

Certaines activités proposées peuvent comporter des conditions particulières spécifiques. L'existence de telles conditions particulières sont indiquées dans la présentation de chaque événement sur le flyer adressé aux adhérents.

### Article 2 – Modalité de paiement

Le paiement s'effectue le jour de la réservation par chèque à l'ordre de l'Amicale du Personnel Communal avec l'envoi du bulletin d'inscription et du règlement par la Poste à l'adresse suivante :

Amicale du Personnel Communal  
Commission sortie  
BP 90154 - 78515 RAMBOUILLET Cedex

L'inscription est effective dans l'ordre d'arrivée, le cachet de la poste faisant foi. Il sera constitué une liste d'attente lorsque le quota sera atteint afin de pouvoir remplacer d'éventuels désistements.

### Article 3 - Données personnelles

Les données personnelles que vous communiquez nous permettent de vous contacter en cas d'annulation ou de modification de date, d'horaire ou de lieu d'un spectacle pour lequel vous avez réservé des places.

### Article 4 - Utilisation et validité du billet

Conformément à l'article L 121-20-4 du Code de la Consommation, les billets de spectacles ne font pas l'objet d'un droit de rétractation.

Toute commande est ferme et définitive.

Un billet ne peut pas être revendu à un prix supérieur à celui de sa valeur faciale.

Un billet de spectacles ne peut être ni repris ni échangé, sauf de spectacles ne peut être ni repris ni échangé, sauf en cas d'annulation d'un spectacle et de décision par l'organisateur du remboursement des billets.

Le billet est uniquement valable pour le lieu, la séance, la date et l'heure du spectacle réservé.

Lors des contrôles à l'entrée du lieu de l'événement, une pièce d'identité officielle et en cours de validité pourra vous être demandée.

Vous devez conserver ce titre pendant toute la durée de votre présence sur le lieu de l'événement.

Chaque organisateur de spectacle fixe le règlement propre à l'organisation de son spectacle et qui est pleinement applicable à la clientèle.

### Article 5 – Conditions d'annulation/remboursement

En cas d'annulation de participation pour convenances personnelles, l'adhérent doit en avertir l'Amicale du Personnel Communal par courrier à l'adresse précitée. Le billet sera remboursé intégralement si la date limite d'inscription n'est pas atteinte.

Si la date limite d'inscription est atteinte ou dépassée (jusqu'à J-20) et si il existe une liste d'attente, le billet pourra être remboursé intégralement.

Si il n'y a pas ou plus de liste d'attente (jusqu'à J-20) le remboursement ne s'effectuera qu'à 50% de sa valeur. En deçà de J-20 il ne sera pratiqué aucun remboursement.

En cas de motifs graves (hospitalisation, invalidité, décès, ...), il sera procédé à un examen au cas par cas.

En cas d'inscription en groupe (1 adhérent + X non adhérents), ne sera remboursée que la personne concernée.

Concernant les voyages, les conditions « annulation/remboursement » seront celles du prestataire et varieront en fonction de celui-ci.

### Article 6 – Mentions légales

La vente de billetterie visée aux présentes conditions de vente est soumise à la loi Française. En cas de litiges les tribunaux français sont seuls compétents.